

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°040

OBJET :

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU
AVEC VNF POUR LA GESTION DU PORT DU CANAL
CONVENTION DE PARTAGE DU BÂTIMENT DE LA
CAPITAINERIE DU PORT DE CARCASSONNE ET
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE
SES ABORDS - CANAL DU MIDI**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 11 décembre 2025
---	------------------------------------	-----------------------------------	--

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard LARRAT Maire.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GASC, Mme FORTET, M. MARTY, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à M. MARTY conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La commune de Carcassonne assure la gestion du port de plaisance du Canal du Midi dans le cadre d'un contrat de concession conclu le 1er avril 2016 avec Voies Navigables de France (VNF), pour une durée de quinze ans.

En 2024, un schéma d'interprétation du Canal du Midi a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire traversé. Ce document fixe une feuille de route à dix ans pour la valorisation patrimoniale du Canal, sous l'égide de sa marque. Il a permis de définir un récit commun et une stratégie partagée pour l'interprétation du Canal, intégrant les ambitions propres à chaque collectivité tout en visant un niveau d'excellence conforme au statut de bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le port de Carcassonne a été identifié comme l'un des neuf sites « piliers » jalonnant le Canal du Midi. Ces sites ont vocation à accueillir un large public et à approfondir le discours d'interprétation. Ils deviendront de véritables centres d'interprétation, comprenant des espaces muséographiques, des services d'accueil et d'animation, ainsi qu'une programmation culturelle et pédagogique. Ils constitueront les points centraux du dispositif d'interprétation du Canal.

Pour le site de Carcassonne, la thématique retenue porte sur la construction et la gestion du Canal depuis l'Édit de 1666. Dans ce contexte, la commune et l'Office Municipal de Tourisme (OMT) ont souhaité développer un partenariat visant à mutualiser les locaux de la capitainerie du port.

Afin de permettre les travaux nécessaires à cette occupation partagée, VNF propose la signature :

- d'un avenant au contrat de concession autorisant la commune à mettre une partie de la capitainerie à disposition de l'Office de Tourisme, et à réaliser les aménagements requis ;
- d'une convention tripartite entre la Ville, VNF et l'OMT, visant à autoriser d'une part les aménagements intérieurs en précisant les modalités de mise à disposition du bâtiment de la capitainerie et d'autre part les espaces publics dans le périmètre délégué du port situé en aval du bâtiment jusqu'à l'écluse de Carcassonne.

Le bâtiment sera ainsi occupé conjointement par la Commune, l'Office de Tourisme et VNF.

La convention prendra effet à sa date de signature et s'achèvera à la fin de la concession, soit le 31 mars 2031.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 au contrat de concession conclu avec VNF pour la gestion du port du Canal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention relative au partage du bâtiment de la capitainerie du port de Carcassonne et à l'aménagement des abords – Canal du Midi, entre la Ville, VNF et l'Office Municipal du Tourisme ;
- ainsi que tout acte se rapportant à ces deux documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251218-28226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025